

20/03/2026-06

Date de convocation :
16/03/2026

Date d'affichage :
16/03/2026

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1
dont Pouvoirs : 1

Présents :
ALBONESY Aurélie
ALLIX Christian
CHERVIER Alain
DARBELET Annick
DJAFRI Françoise
DUBUISSON Pierre
MACHURON Aurélie
MARION Clément
ORAIN Pauline
SLOMA Pascale

Excusé :
JAMET Guillaume

Absent : /

Secrétaire de séance :
DUBUISSON Pierre

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture :
Le

Et publication du :
.....

Le 20 mars 2026, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence du Maire.

OBJET : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

- 1er adjoint : 9.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 9.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 9.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents dit :

- que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Est annexé à la présente délibération le tableau récapitulatif des indemnités.

Le Maire,



Alain CHERVIER



Fait et délibéré à la salle du conseil en la Mairie de Bresnay,
les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre, sont les signatures.

Le secrétaire de séance :



Annexe à la délibération n°20/03/2026-06
Tableau récapitulatif des indemnités ((article L 2123-20-1 du CGCT))

POPULATION : 394

(population totale de référence au 1^{er} janvier 2023 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 – courrier INSEE 2025_23921_DR69-SERN du 08/12/2025)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du Maire 28.10% de l'indice brut terminal de la fonction publique + total des indemnités (maximales) du nombre théorique d'adjoints (trois) 32.67% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

II - INDEMNITES ALLOUEES

A – Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total
Alain CHERVIER	28.10 % (commune de moins de 500 habitants - article L. 2123-20 du CGCT)	Néant	28.10%

B – Nombre théorique d'adjoints au maire (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total
DJAFRI Françoise ALLIX Christian SLOMA Pascale	9.10% 9.10% 9.10%	Néant	27.30%

Enveloppe globale : 60.77 % (indemnité du maire + total des indemnités du nombre théorique d'adjoints)

Total général : 55.40%

Fait à Bresnay, le 20 mars 2026

Le Maire

